

le fiscalement neutre : le cas de la
n°499, p. 13.

cion anti-abus] Scission partielle :
ogue, 2013, n° 1356, pp. 9-10.

n étalée des plus-values après une
2008, n° 1107, pp. 7-9.

à la neutralité fiscale d'une opération
v. 4, pp. 342-360 (disponible sur

onération en cas de scission partielle
5.

ng: antimisbruiktest beperkter dan
. 7-10.

TABLE DES QUESTIONS ETUDIÉES

QUESTION 1 : QU'EST-CE QU'UNE SCISSION PARTIELLE ?

QUESTION 2 : PEUT-ON ILLUSTRER L'INTÉRÊT D'UNE SCISSION
PARTIELLE A L'AIDE D'UN EXEMPLE ?

QUESTION 3 : QUEL EST LE RÉGIME GÉNÉRAL DES SCISSIONS
CLASSIQUES (LA SCISSION PAR ABSORPTION OU PAR CONSTITUTION DE
SOCIÉTÉS NOUVELLES) ?

QUESTION 4 : COMMENT ILLUSTRER PAR UN EXEMPLE LE RÉGIME DES
SCISSIONS CLASSIQUES ?

QUESTION 5 : QUEL EST LE RÉGIME GÉNÉRAL DES APPORTS DE
BRANCHES D'ACTIVITÉ OU D'UNIVERSALITÉ ?

QUESTION 6 : COMMENT ILLUSTRER PAR UN EXEMPLE LE RÉGIME DES
APPORTS DE BRANCHES D'ACTIVITÉ ?

QUESTION 7 : QUEL EST LE TRAITEMENT COMPTABLE DES SCISSIONS
PARTIELLES (AVIS DE LA CNC) ?

QUESTION 8 : QUELLES SONT LES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE DE
SCISSION PARTIELLE PRÉVUES PAR LE CODE DES SOCIÉTÉS

QUESTION 9 : QUEL DOIT ÊTRE LE CONTENU EXACT DU PROJET DE
SCISSION OU SCISSION PARTIELLE ?

QUESTION 10 : FAUT-IL UN RAPPORT DES ORGANES DE GESTION DES
SOCIÉTÉS CONCERNÉES ?

QUESTION 11 : QUEL EST LE RÔLE DU PROFESSIONNEL COMPTABLE
(EXPERT-COMPTABLE OU RÉVISEUR D'ENTREPRISE) EN CE DOMAINE ?

QUESTION 12. QUID EN CAS DE MODIFICATION IMPORTANTE ENTRE LA
DATE DE L'ÉTABLISSEMENT DU PROJET DE SCISSION ET L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ?

QUESTION 13. COMMENT SE RÉPARTIT UN ÉLÉMENT DU PATRIMOINE
NON ATTRIBUÉ DANS LE PROJET DE SCISSION ?

QUESTION 14. COMMENT SE FAIT L'INFORMATION D'UNE OPÉRATION DE
SCISSION PARTIELLE AUX ACTIONNAIRES ?

QUESTION 15. QUELLES SONT LES FORMALITÉS EN MATIÈRE DE
STATUTS ET DE PUBLICATION DES ACTES AUTHENTIQUES ?

110

111

QUESTION 16. COMMENT ILLUSTRER PAR UN EXEMPLE LA REPARTITION DES FONDS PROPRES ?

QUESTION 17. QUEL EST LE TRAITEMENT FISCAL DES SCISSIONS PARTIELLES IMMUNISÉES (ARTICLE 211 DU CIR) ?

QUESTION 18. QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES FISCALES SI L'IMMUNISATION EST REFUSÉE (LA SCISSION PARTIELLE TAXÉE) ?

QUESTION 19. QUE FAUT-IL ENTENDRE PAR MOTIFS ÉCONOMIQUES VALABLES ?

QUESTION 20. QUI A LA CHARGE DE LA PREUVE DES MOTIFS ÉCONOMIQUES VALABLES ?

QUESTION 21. FAUT-IL UNE BRANCHE D'ACTIVITÉ ?

QUESTION 22. QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DE L'IMMUNISATION DANS LE CHEF DE LA SOCIÉTÉ PARTIELLEMENT SCINDÉE ?

QUESTION 23. QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DE L'IMMUNISATION DANS LE CHEF DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE (LA SOCIÉTÉ QUI REÇOIT LES ÉLÉMENTS TRANSFÉRÉS) ?

QUESTION 24. QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DE L'IMMUNISATION DANS LE CHEF DE CHEF DE L'ACTIONNAIRE DE LA SOCIÉTÉ TRANSFÉRANTE ?

QUESTION 25. PEUT-ON ILLUSTRER PAR UN EXEMPLE CES DIFFÉRENTES CONSÉQUENCES ?

QUESTION 26. COMMENT REMPLIR LA DÉCLARATION FISCALE DE LA SOCIÉTÉ PARTIELLEMENT SCINDÉE ET DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE (EXEMPLE INCLUANT L'HYPOTHÈSE D'UNE RÉSERVE OCCULTE)

QUESTION 27. QUELS SONT LES MOTIFS ÉCONOMIQUES ACCEPTÉS PAR L'ADMINISTRATION FISCALE ET CEUX QUI NE LE SONT PAS ?

QUESTION 28. QUELLE EST LA MÉTHODOLOGIE ADOPTÉE PAR LE SERVICE DES DÉCISIONS ANTICIPÉES (S.D.A.) FACE AUX SCISSIONS PARTIELLES ? ?

QUESTION 29. COMMENT DOIT SE STRUCTURER UNE DEMANDE DÉCISION ANTICIPÉE EN MATIÈRE DE SCISSION PARTIELLE ?

QUESTION 30. QUELS EXEMPLES DE DÉCISIONS FAVORABLES PEUT-ON TROUVER ?

R PAR UN EXEMPLE LA REPARTITION

MENT FISCAL DES SCISSIONS
(211 DU CIR) ?

CONSEQUENCES FISCALES SI
SCISSION PARTIELLE TAXÉE) ?

RE PAR MOTIFS ÉCONOMIQUES

LA PREUVE DES MOTIFS

E D'ACTIVITÉ ?

ONSEQUENCES DE L'IMMUNISATION
ELLEMENT SCINDÉE ?

ONSEQUENCES DE L'IMMUNISATION
FICIAIRE (LA SOCIETE QUI RECOIT

ONSEQUENCES DE L'IMMUNISATION
NAIRE DE LA SOCIÉTÉ

PAR UN EXEMPLE CES DIFFÉRENTES

A DÉCLARARATION FISCALE DE LA
DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE
(UNE RÉSERVE OCCULTE)

TIFS ÉCONOMIQUES ACCEPTÉS PAR
I QUI NE LE SONT PAS ?

ODOLOGIE ADOPTÉE PAR LE
S (S.D.A.) FACE AUX SCISSIONS

STRUCTURER UNE DEMANDE
E SCISSION PARTIELLE ?

DÉCISIONS FAVORABLES PEUT-ON

QUESTION 31 : QUE SE PASSE-T-IL SI UNE PARTIE DES RÉSERVES
IMMUNISÉES N'EST PAS ATTRIBUÉE À LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE ?

QUESTION 32. QUEL EST LE RÉGIME FISCAL DES DROITS
D'ENREGISTREMENT ?

QUESTION 33. PEUT-ON ILLUSTRER CES RÈGLES PAR UNE DÉCISION
ANTICIPÉE (DÉCISION ANTICIPÉE N° 2018.0530 DU 26.06.2018) ?

QUESTION 34. QUEL EST LE RÉGIME FISCAL EN MATIÈRE DE TVA ?

QUESTION 3. PEUT-IL Y AVOIR RÉVISION À TVA ?

QUESTION 36. PEUT-ON ENVISAGER UNE UNITÉ TVA DANS LE CADRE
D'UNE SCISSION PARTIELLE ?

QUESTION 37. L'OPÉRATION DE SCISSION PARTIELLE SUIVIE DE LA
CESSION DES ACTIONS ISSUES DE LA SCISSION PEUT-ELLE
CONSTITUER UN CAS D'ABUS FISCAL ?

QUESTION 38. L'OPÉRATION DE SCISSION PARTIELLE NÉCESSITE-T-ELLE
L'ÉLABORATION D'UN PLAN FINANCIER ?

QUESTION 39. COMMENT S'OPÈRE LA TRANSFERT DES PERTES FISCALES
RÉCUPÉRABLES EN CAS DE SCISSION PARTIELLE ?

QUESTION 40. QU'EST-CE QU'UNE VALEUR FISCALE NETTE ?

QUESTION 41. QUELLE RÉTROACTIVITÉ COMPTABLE OU FISCALE EST
ADMISE ?

QUESTION 42. QUELS AUTRES POINTS SONT À CONSIDÉRER DANS LE
CADRE D'UNE SCISSION PARTIELLE ?

QUESTION 43. LES ARTICLES 442BIS DU CODE DES
IMPÔTS SUR LES REVENUS 1992 ET
93UNDECIES DU CODE DE LA TVA SONT-ILS APPLICABLES ?

QUESTION 44. QUELLES MODIFICATIONS LA RÉFORME DU CODE DES
SOCIÉTÉS APPORTERA-T-ELLE AU RÉGIME DES SCISSIONS PARTIELLES ?

QUESTION 45. PEUT-ON PROPOSER UN EXEMPLE DE SYNTHÈSE (SOURCE
SPF FINANCES)

QUESTION 46. PEUT-ON PROPOSER UN MODÈLE DE PROJET DE SCISSION
PARTIELLE ?

QUESTION 47. QUEL EST LE TABLEAU DE RÉPARTITION DES ACTIFS ET
PASSIFS, EN RELATION AVEC CE PROJET DE SCISSION PARTIELLE ?

QUESTION 48. DANS LE CADRE D'UNE SCSSION PARTIELLE, Y A-T-IL LIEU DE FAIRE APPEL À UN RÉVISEUR D'ENTREPRISE POUR L'APPORT EN NATURE ?

QUESTION 49. COMMENT SE FAIT L'EVALUATION DES BIENS APPORTES ?

QUESTION 50. QUELLES LECTURES CONSEILLER POUR APPROFONDIR LA MATIÈRE